

## DROIT À L'EAU

### Notre engagement

En tant qu'Université Bleue, le campus Saint-Louis Bruxelles reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement.

Afin de respecter,

- la résolution A/RES/64/292 (juillet 2010) de l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s ;
- l'Objectif de Développement Durable n°6 « Eau propre et assainissement » mis en place par l'ONU ;
- le Protocole Eau et Santé (1999) et le Protocole n°9 sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne (2007) ;
- l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale ;
- et les engagements que l'université a pris notamment dans sa Charte de Durabilité,

le campus Saint-Louis Bruxelles sous la représentation d'Isabelle Hachez, en tant que future vice-rectrice de site (entrant en fonction en septembre 2024), s'engage à reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s.

### Qu'implique la reconnaissance du droit à l'eau ?

Reconnaître le droit à l'eau implique que chaque utilisateur·trice de l'université ait accès à une eau potable de qualité. Cet accès doit être :

- pratique,
- gratuit
- et sécurisé.

Le droit à l'eau est aussi une réponse essentielle à la problématique de plus en plus aigüe de la précarité étudiante.

En s'engageant dans ce chemin de la reconnaissance, l'université apporte une réponse forte à ces défis et un message social qui porte les valeurs de justice, d'égalité et de respect des personnes, quelle que soit leur situation.

### En pratique

Afin de concrétiser sa reconnaissance du droit à l'eau, l'université a pris les mesures suivantes :

- Une reconnaissance politique du droit à l'eau et à l'assainissement, d'abord écrit puis à l'oral lors de la labellisation de l'université, puis renouvellement à chaque 22 mars.
- Mise à disposition de 28 fontaines à eau gratuites et accessibles à tous et à toutes, sur le campus principal ;
- Entretien régulier et visibilité de ces fontaines ;
- Vérification régulière de la qualité de l'eau du robinet ;
- Installation de robinets permettant de remplir sa gourde ;
- Mise à disposition et entretien de douches et vestiaires à destination de la communauté universitaire.